

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

13/4 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LILLE  
METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

La réforme territoriale adoptée par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2010 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) quant aux documents qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit communiquer.

Ainsi, l'article L5211-39 du CGCT dispose que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune ».

En application de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine a adressé son rapport d'activité 2012 ainsi que les dépenses par territoires en annexe.

Monsieur le Maire communique ce rapport et son annexe au conseil municipal.

Pas de vote.